

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

M. Lewis: Monsieur le président, j'ai eu un bref échange avec les leaders parlementaires des autres partis et je voudrais donc proposer, si la présidence souhaite prendre la question en délibéré, que nous convenions d'une heure précise à laquelle tous les députés pourraient revenir à la Chambre pour entendre la décision que vous rendrez. Je ne cherche pas du tout à vous bousculer, mais si vous le jugiez utile, nous serions prêts à revenir à 19 h 30 pour entendre votre décision. Nous serions également disposés bien sûr à poursuivre entre-temps l'étude article par article du projet de loi. Si nous pouvions cependant fixer une heure précise, je pense que tous les partis s'en féliciteraient.

Le président: Je voudrais remercier le député de Kingston et les Îles, le député de Kamloops, le ministre d'État, le député de Yord-Sud—Weston et le député de Peace River pour leurs observations sur cette question de procédure. J'ai bien l'intention de prendre l'affaire en délibéré et j'allais proposer de suspendre la séance jusqu'à l'appel de la présidence. Cependant, s'il est plus commode pour les députés que nous fixions une heure précise de retour, la présidence est tout à fait disposée à adopter la proposition du ministre si les deux autres leaders parlementaires la trouvent acceptable.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je ne veux pas vous presser dans votre décision, ni d'aucune façon demander dans le temps quel est votre agenda, mais le Règlement est clair. L'article 57 stipule que, avant l'appel du Règlement, le ministre peut faire ce qu'il a fait, c'est-à-dire proposer que l'article 57, la clôture soit appliquée au débat en cours.

Il y a eu un rappel au Règlement. Là, vous nous proposez, à la suggestion du ministre, de procéder tout de même au débat, à l'article 2 qui n'est pas encore devant nous, parce que l'appel de l'Ordre du Jour n'a pas été fait encore et cela cause un certain problème... Écoutez attentivement. Il y a un problème de logique, ici.

C'est que s'il n'y a rien devant la Chambre, il n'y a rien devant la Chambre! On ne peut pas en inventer.

Si la Chambre accepte de procéder à l'article 2, il y aura donc, par la Présidence, la mise devant la Chambre d'un objet qui s'appelle le projet de loi 2 et on procèdera au débat.

Mais je ne comprends pas. Je demanderais donc à la Présidence de nous dire aujourd'hui comment—la suggestion est bonne—mais comment procéder? Je ne sais pas comment on va s'en sortir.

Le président: Je vais réserver ma décision, de toute façon. Cela, je pense que c'est un cas de réglé.

Ce qu'on doit décider maintenant, c'est que moi, j'ai l'intention d'ajourner pendant un certain temps. Si la Chambre, si les députés avaient voulu continuer le débat de consentement, on aurait pu le faire, mais je m'aperçois, je pense qu'il est peut-être dans l'intérêt de la Chambre des communes, à ce moment-ci, et du Comité, d'ajourner pendant un certain temps.

Alors, j'ai l'intention d'ajourner. Tout ce que je vous demande, actuellement, c'est si vous avez une heure à me proposer. Je vais certainement prendre au-delà d'une heure, au minimum. Mais je pense qu'il serait préférable qu'on ait une heure fixe pour que tous les députés sachent à quelle heure ils doivent revenir.

Alors, je pense que la suggestion de 19 h 30 me semble raisonnable et, s'il n'y a pas d'autre objection, à ce moment-là...

[Traduction]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président: Plaît-il à la Chambre de suspendre la séance jusqu'à l'appel du timbre?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 16 h 25.)

[Note de l'éditeur: Le compte rendu des délibérations se poursuit au volume B.]